L'ABEILLE.

CONDITIONS.

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui en fera la suspension ou abonnement, n'en ait communiqué son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de quinze lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies; sans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR, VICKSBOURG,
Warrenton, Rodney, Natchez et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à vapeur fin marcheur **KENTUCKIAN,** capitaine RICHAD JACKSON, est prêt à recevoir du fret, et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

29 sept. REYNOLDS, BYRNE & Co.

Avis est donné par les propriétaires et agents de ce bateau-à vapeur, qu'ils ne sont pas responsables des espèces, lingots, billets de banque, vaisselle d'argent ou d'or, bijous et autres articles de prix, qui pourront être chargés à bord; et qu'en outre, le capitaine, non plus qu'aucun officier du bateau, n'est autorisé à recevoir de tels articles, tous les paquets ou lettres qui les contiennent, qui seraient remis à la charge du capitaine ou de tout autre officier, ou d'un matelot, devant être aux risques du propriétaire.

POUR LOUISVILLE,
Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur **LAFOURCHE,** (tirant peu d'eau) capitaine MOORHEAD, ayant une partie de son chargement engagée, sera expédié sous peu. Pour frêt pour toute place au-dessus du Natchez ou passage, s'adresser à bord, où à

P. M. TOURNÉ,

15 oct rue de la Nouvelle-Levée, No 15.

POUR VICKSBOURG.
Warrenton, Natchez, Fort Adams, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marcheur **KENTUCKIAN,** capit. RICHARD JACKSON, est maintenant prêt à recevoir du frêt, et partira sans délait. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, où à

15 oct. REYNOLDS, BYRNE & CO.

POUR BOSTON (Ligne de paquebots.) Le beau brick fin voilier **RUTÈE,** capt Togue, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou bien à [20 oct] STETSON & AVERY.

POUR BORDEAUX—Le beau brick français, A. 1, **l'AIMABLE MARIE,** fin voilier, capt. Fabre, sera prêt sous peu de jours à recevoir son chargement, et partira vers le 10 novembre. s'adresser au Capitaine à bord ou à

18 oct P. E. SORBE, rue Royal, No. 118.

POUR LA HAVANE,
La goëlette espagnole **FELICIA,** capitaine Martinez. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

18 oct J. MAGER.

POUR CADIX.
Le beau navire **JAMES M.** capitaine STEPHEN CAMMICK, prendra quelques passagers, et partira dans le courant de la semaine. S'adresser à

11 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR COWES, ANGLETERRE,
Le beau brick **ULYSSUS,** capit HALL, part ra sous peu, et prendra seulement quelques passagers. S'adresser à

11 oct J. W. ZACHARIE & Co.

POUR RICHMOND (V.)
Le navire neuf **MARGARET,** capit. F. HALL, à besoin de quelque léger fret et peut recevoir des passagers. S'adresser à bord ou à

11 oct J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON (S. C.)
La goëlette fine voilière **ALTHA,** capitaine ANDREWS, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sous peu. Pour frêt ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, où à

15 oct. J. W. ZACHARIE & CO.

Anniversaire.

CARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

La Compagnie s'assemblera à la Bourse, samedi prochain, 22 du courant, à 7 heures du soir, veste bleue, pantalon blanc; briquet seulement.

Par ordre du capt. C. GENOIS,
JEAN BEAUZAN,
18 oct 3 sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS.

Con permiso del capitan, la compañia tomará las armas el domingo 23 del corriente, á las 8 de la mañana, y se reunirá en el parage acostumbrado. El uniforme será, casaca de paño, pantalon blanco y morion con pompon.

15 oct—4 RAFAEL PEREZ. sarg. 1°

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'oculiste, et ceux qui auront besoin de lui, peuvent avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre no 64. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur *confiance*, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

18 Oct—6m. Dr. RAPALLO.

MAIRIE DE LA-N.-ORLEANS.

Le cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 25 le baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin.

15 oct D. PRIEUR, Maire.

MORUE.—200 caisses de MORUE, qualité supérieure, en débarquement, à vendre par BRIGGS, DUVOSE,

15 oct.—3 rue Bienville No. 20.

TRAITES sur New-York à vendre par

15 oct J. MAGER.

CHAUDIERES FRANÇAISES, à vendre par (15 oct) J. MAGER.

SUCRE du pays première qualité, à vendre par [15 oct] J. MAGER.

DEMANDE D'ESCLAVES.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLÉANS.

Nlle. Orléans, 3 octobre 1831.

On paiera jusqu'à $20 par mois.

S'adresser au bureau de cette Compagnie.

3 oct—6 JAMES W. MURRAY, Sec.

VENTES PAR EXPERTS.

COUR DES PREUVES.—*Succession de feu Edelmone Cuingnet.*—Vente par le Register des Testaments.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves j'exposerai en vente, au bâtiment de Hewlett, mardi le 15 de novembre 1831, à midi, pour compte de la dite succession, les 18 lots de terre suivans, situés sur la gauche du chemin du bayou en allant vers le dit bayou, et faisant face, partie au dit chemin, et partie au chemin de Milne qui a 50 pieds de large; tous les dits terrains bornés du côté d'en haut par la propriété Mendez et du côté d'en bas par celle de Milne. Ces terrains seront vendus conformément au plan dressé par Louis Brinqier, arpenteur général de l'état, lequel sera exposé à la bourse jusqu'au jour de la vente et sera après déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, devant qui les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs.

LE LOT No. 1, ayant 56 pieds 3 pouces de face au chemin de Milne, sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné par le lot No. 2 et dans la profondeur par Mendez.

LE LOT No. 2, ayant 67 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 1, de l'autre côté par le No. 3 et derrière par Mendez.

LE LOT No. 3, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre côté par le No. 4, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 4, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 3, de l'autre par le No. 5, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 5, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 4, de l'autre par le lot No. 6, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 6, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le No. 5, de l'autre par le No. 7, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 7, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le No. 6, de l'autre par le No. 8, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 8, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le No. 7, de l'autre par le No. 9, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 9, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côte par le No. 8, de l'autre par le No. 10, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 10, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le No. 9, de l'autre par le No. 11, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 11, ayant 57 pieds de face au même chemin sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le No. 10, de l'autre par le No. 12, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 12, ayant 57 pieds de face au même chemin, sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 11, de l'autre par les lots No. 13, 17 et 18, et derrière par Mendez.

LE LOT No. 13, ayant 40 pieds de face au même chemin, sur 80 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 12, de l'autre par le No. 14, et derrière par le No. 17.

LE LOT No. 14. Ayant 40 pieds de face au même chemin, sur 80 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 13, de l'autre par les Nos. 15 et 16, et derrière par le No. 17.

LE LOT No. 15, formant l'encoignure du dit chemin et du chemin du bayou, ayant 100 pieds de face au premier, 40 pieds de face au second, et borné d'un côté par le No. 14 et de l'autre par le No. 16,

LE LOT No. 16, ayant 40 pieds de face au chemin du bayou, sur 100 pieds de profondeur, borné d'un côté par le No. 15, de l'autre par le No. 17, et derrière par le No. 14.

LE LOT No. 17, ayant 57 pieds 3 pouces de face au chemin du bayou sur 180 pieds de profondeur, borné d'un côté par le No. 16, de l'autre par le No. 18, et derrière par le No. 12, avec la maison et les autres édifices qui s'y trouvent.

LE LOT No. 18, ayant 30 pieds de face au chemin du bayou sur 180 de profondeur, borné d'un côté par le No. 17, de l'autre par Mendez, et derrière par le No. 12.

CONDITIONS: 1 dixième comptant et le reste en 3 termes égaux de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque sur les dits terrains.

Par ordre de la cour,
1 oct. MARTIN BLACHE Régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Mardi 1er novembre j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Margaret Duffin, les esclaves suivans, savoir:

Melissa, négresse âgée d'environ 28 ans, avec ses 2 enfans nommés Daniel, mulâtre âgé d'environ 5 ans et George âgé de 16 mois,

Lewis, nègre âgé d'environ 22 ans,

Sarah, négresse âgée d'environ 21 ans,

Said, négresse âgée d'environ 16 ans.

Conditions, moitié comptant et la balance à 6 mois, de crédit, en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.
1 oct MARTIN BLACHE—register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant W. Christy, Not. Pub. aux fais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Jeudi 3 Novembre j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Joseph Mathews, les esclaves suivans, savoir:

Charlotte, négresse âgée d'environ 30 ans, cuisinière et blanchisseuse,

Henriette, négresse âgée d'environ 24 ans, cuisinière et blanchisseuse,

George nègre âgé d'environ 14 ans.

Conditions, un tiers comptant, un tiers à 6 mois un tiers à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

Par ordre de la Cour.
1 oct MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant C. Pollock not. pub. aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Vendredi 4 Novembre 1831 j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Jeanne Gracieuse Boudinier f. de c. l.

Une négresse nommée Flora âgée d'environ 60 ans.

Une négresse nommée Mary âgée d'environ 40 ans.

Une négresse nommée Sally âgée d'environ 20 ans, maladive ayant une fistule à la tête.

Un nègre nommé Lock âgé d'environ 17 ans ayant l'habitude d'aller marron.

Conditions 6 et 12 mois, en deux termes égaux, billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour
1 oct MARTIN BLACHE—register.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Théodore Seghers notaire public aux frais des acquéreurs.

Le soussigné vient de recevoir mille belles DENTS d'homme, qu'il offre de poser par une, ou par jeux complets à ceux qui peuvent en avoir besoin.

22 sep—30 A. L. PLOUGH

Le soussigné a reçu par les navires Louisiana et De Witt Clinton, des courtepointes, do. à picots, des flanelles, coton croisé couleurs à la mode; *Imitation mérinos, jopes, gansoue, percales, ginga, coutils à matelats, et différens autres articles.* JOS CH. SPRENGER,

28 sep. Rue de Chartres.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 29 courant, j'exposerai en vente, au domicile de feu Louise Zelima Baquet, f. de c. l., au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, entre les rues Clouet et Bagatelle, à 4 heures après-midi, les effets mobiliers délaissés par la défunte. Conditions, comptant.

Par ordre de la Cour,
20 oct. MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 novembre 1831, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu *Louise Zelima Baquet f. de c. l.*, un nègre nommé Armstead, âgé d'environ 18 ans.—Conditions: 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 oct.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu *J. M. Feloppi*, d'avoir à faire connaître sous 10 jours, au greffe de la Cour des Preuves, leurs réclamations contre la dite succession.

Par ordre de la cour.
20 oct. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que William F. Halsey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu John Ford décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
20 oct MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles M. J. Belot a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Marin Giret, décédé, *ab intestat*—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
11 oct MARTIN BLACHE, Régister.

VENTES PAR LE MARSHAL.

H. R. Lee & Co. vs. D. C. Osborn.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, *par* l'hon. Ch. *Maurian, juge* président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 12 novembre prochain, à midi, à la bourse, une négrite nommée Martha, saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
13 oct. marshal.

G. W. Harby vs. Mad. Mason.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi 24 octobre, à 4 heures, au Principal, 12 chaises, 1 armoire, 1 paire de fer, 1 glasse, 2 tables, &c. saisies dans l'affaire ci-dessus.

13 oct L. DAUNOY, marshal.

A. Roybet vs. Mdr. Herbert.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 22 octobre, au Principal, à 4 heures, un bois de lit, un bureau, six chaises, et plusieurs autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 oct L. DAUNOY marshal.

ANIMAUX ÉPAVES.

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de M. *Ludger Fortier*, les animaux suivans:

Une *MULE* couleur noir-clair, marquée à la cuisse gauche d'une étampe espagnole, et à l'épaule droite I;

Un *CHEVAL* alezan, le front et les deux pieds de derrière blancs, ayant une marque illisible à l'épaule gauche;

Un *CHEVAL* rouge, le front et un pied de devant blancs, sans marque;

Un *CHEVAL* blanc, américain, sans marque;

Une *JUMENT* canelle, ayant à la cuisse droite une marque illisible;

Une *MULE* noire, ayant plusieurs taches blanches sur le corps, les oreilles coupées, ayant aux cuisses droite et gauche des marques espagnoles, et à l'épaule droite une marque illisible;

Un *MULET* noir, ayant une marque espagnole à la cuisse gauche.

☞ Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux sont prices de les réclamer, et de payer les frais de savanne et d'impression. Si huit jours après la dernière publication, (qui se trouve samedi, 5 novembre) ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après midi, conformément à la loi. *Paroisse Jefferson*, 9 *oct.* 1831

G. DESCHAPELLES,
15 oct—3.1rs Syndic

ANIMAUX ÉPAVÉS.

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de Mr. *Ludger Fortier*, les animaux suivants:

Une jument alezan, ayant une étoile filante au front, les quatre pieds blancs, marquée à l'épaule gauche H A, et à la cuisse droite une marque espagnole.

Un mulet noir, marqué sur les deux épaules R L, ayant sur la cuisse gauche une marque espagnole.

Une vache rouge et blanche, les oreilles coupées, sans marque.

Une **VACHE** sagne, ayant les cornes ouvertes et les oreilles coupées, sans marque.

☞ Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux, sont priées de les réclamer et de payer les frais de savanne et d'imprimerie. Si huit jours après la dernière publication, qui se trouve le samedi 22 octobre prochain, ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, 24 *Sept.* 1831.

GL. DESCHAPELLES,
1er. Oct.—3.1ps. Syndic.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'Hon. J. Pitot.—*Michael Sexton* contre *ses créanciers*—Sur motion de Ths. McConnell Esqr. avocat de G. W. Morgan, sindic des créanciers de Michael Sexton, et en donnant à entendre à la Cour qu'un tableau de distribution a été déjà enrégistré dans cette cour. Il est ordonné que les créanciers du dit M. Sexton, et tous autres intéressés déduisent d'ici au premier lundi de Novembre prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué conformément à loi.

Extrait des Minutes.—Je certifie le présent.

Nelle.-Orléans, le 17 *oct.* 1831.

18 oct—5.2ps A. PITOT, Greffier.

BEURRE FRAIS.—117 jarres Beurre frais de 20 liv. chaque, à l'usage des familles, en débarquement du bateau-à-vapeur Paul Clifford, venant de Cincinnati, à vendre par

STETSON & AVERY.
13 sept Rue du Camp.

Il a été perdu le 20 courant, le sous-signé un CERTIFICAT, de douze actions de la Compagnie d'Assurance des Négociants, portant le No 106. Les personnes, qui pourraient l'avoir trouvé sont priées de le remettre au bureau de la compagnie

13 sept—3.1pn E. BERTUS.

AVIS.—Le Dr PLOUGH *chirurgien dentiste*, informe le public qu'il demeure pour quelques jours seulement, à l'hôtel de Madame Fox, rue de Chartres, No. 49. 24 sept.—4

OR EN FEUILLE, pour Dentistes.—Quelques jaces or en feuille, à vendre par

28 juillet A. IES S. SHAW, Pharmacien.

COLEGIO ESTRANGERO
BAJO LA DIRECCION
DE
O. de A. SANTANGELO y Socios.

PROSPECTO.

ENSEÑANZA.

La necesidad de proporcionar á la juventud de ambas Américas, y especialmente de la que fué Española, una educacion *física, moral y cientifica* mas conforme con los principios que les adoptados en ellas; y la circunstancia de que la ciudad de New-York reune todos los medios de instruccion que en todos los ramos de Saber reune la Europa civilizada, hé aqui las ideas que han sugerido el establecimiento de un *Colegio Estrangero*, en esta ciudad.

En cuanto á la educacion *física*, cuyo objeto es mantener el cuerpo sano y robusto, bastarán estos medios: ventilacion y aseo de la casa; muebles nuevos y comodos; camas limpias; comida sana, abundante y servida con finura; paseos; baños; juegos de egercicio; enfermeria en un cuarto separado con la asistencia personal de la Señora SANTANGELO, y bajo la inspeccion de uno de los mejores facultativos de la ciudad &a.

Con respecto á la educacion *moral*, cuyo objeto es desterrar del corazon todo germen de corrupcion, y habituarlo á la virtud, se enseñaran los deberes individuales, domesticos y sociales del hombre, con analogas lecciones religiosas, sin omitir las de buena crianza y urbanidad.

Finalmente, la educacion *cientifica*, cuyo objeto es enriquecer el espíritu con los conocimientos que mas convengan á unos miembros de naciones ilustradas y soberanas, se fundará en los estudios siguientes:

En la 1a. clase.—Leer, Escribir, Aritmética, Algebra, y los idiomas Castellano, Frances, Ingles, Italiano y Aleman.

En la 2a—Las lenguas Latina, y Griega, Geografia, Historia antiqua y moderna, Cronologia, Bellas letras, Filosofia racional, y Matemáficas elementares.

En la 3a—Matemáticas sublimes, Física, Botánica, Química, Mineralogia, Ciencias comerciales, Teneduria de libros.

En la 4a.—Economia politica, Derecho natural y de Gentes, Derecho Público, y Constitucion de los Estados Unidos de América, comentada por ****.

Habrá tambien una enseñanza de *Ornato*, como de Dibujo, Música, Baile, Esgrima, Equitacion, Taquigrafia, Declamacion, &a.

CONDICIONES.

Sepagará por trimestres adelantados

Por la hospederia, el alimento, y la educacion *física, moral y cientifica* en todos sus ramos. . . . . ps. 50.

Por cada uno de los ramos de la enseñanza de *Ornato*. . . . . 15.

Por la manutencion, es decir, lavado, remendo y planchado de ropas, plumas, tinta, papel, la luces, uso de Mapas y Globos, asiento en la Iglesia, fuego durante el invierno, &c. . . . . 15.

Se pagará por una sola vez.

Por la entrada al Colegio, en recompensa de los muebles, cama, y otros utensilios. . . . . 30.

Por la entrada al Baile, á la Esgrima, y á la Equitacion, segun la costumbre del pais. . . . . 5.

Se presentará, al fin de cada trimestre, la lista de los gastos que hayan ocurrido para libros de clase, botas, zapatos, y otras menudencias indispensables, incluyendose en ella el dinero que los parientes ú otros interesados quieran dar al alumno para su faltriquera, y que deberá darsele por mano del Director en pequeñas cantidades en conocimiento del uso que se haga de ellas.

No se recibe alumnos estrangeros por menos de un año, ni alumnos de los Estados Unidos de America por menos de seis meses. Los primeros pagarán el primer año solamente adelantado por entero, y en los años sucesivos seguirán pagando por trimestres como los segundos. Para este efecto los interesados ausentes deberá nombrar un apoderado en New-York, que se encargue de desempeñar las obligaciones por cuenta del alumno, como si este fuera su propio hijo.

La noticia de la salida de un alumno del Colegio deberá darse al Rector con tres meses de anticipacion, sin lo cual se exigirá el pago del trimestre que sigue.

Habrá de vacaciones la semana de Navidad, la de Pascua, la que sigue y el mes de Agosto; pero á ningun alumno se le permite vivir fuera del Colegio durante las vacaciones, escepto á consecuencia de una solicitacion especial de sus padres ú otros interesados.

EQUIPAGE DEL ALUMNO.

Un uniforme completo de paño para el Invierno, y otro de Calcoleta para el Verano.

Un capote de uniforme con mangas.

Un gorro de uniforme para todos los dias.

Un sombrero de uniforme para los dias de fiesta.

☞ Los efectos espresados se suministrarán á precios muy moderados (segun los modelos adoptados) por el sastre y otros proveedores del Colegio.

Y ademas:

Seis sabanas, seis fundas, seis toallas, seis servicletas, cis pares de medias, seis camisas de dia, seis camisas de noche, seis gorros de noche, seis pañuelos de faltriquera, seis pañuelos de cuello, seis cubrecamillos, dos corbatas, dos pares de botas, dos pares de zapatos, un cubierto, cuchariña y vaso de plata, y sepillos, peines, esponja &c.

La ropa, y los objetos de plata deben estar marcados con el nombre del alumno.

REGLAMENTO.

No se admiten alumnos que tengan menos de ocho ni mas de quince años de edad.

Los jovencitos que mas necesiten asistencia, estarán al cuidado particular de la Señora SANTANGELO, cuyos talentos, virtudes y maternales disposiciones son muy conocidos en el pais.

El trage de los Alumnos es uniforme.

Ningun alumno puede quedar en el Colegio despues de vencido el 21 mo. año de su edad.

Los que salgan del Colegio despues de haber acabado sus estudios, tendrán una certificacion de los progresos que hayan hecho en ellos, la cual les facilite su admision á otros establecimientos cientificos, ó el logro de empleos analogos á sus conocimientos.

En cuanto á la naturaleza de los estudios á que el alumno deberá dedicarse, se consultará la voluntad de sus padres ú otros interesados, y al mismo tiempo su edad, salud, inclinacion y grado percepcion.

Se admitirá un corto numero de estudiantes esternos á la enseñanza de idiomas estrangeros.

Es preciso que los jovenes estrangeros que se educan en un pais cuyo idioma les es desconocido, no olviden y antes bien cultiven el suyo propio; pero la lengua Francesa, que es en el dia la mas universal, y de consiguiente la mas útil, será la que se hablará en el trato comun de la casa.

Se hará uso de premios, pero siempre nobles, y de castigos pero nunca humillantes. El uso de licores fuertes está prohibido. La ridicula timidez y el petulante descaro son igualmente corregidos. La mentira, la simulacion, la hipocresia y la ociosidad son reprimidas con rigor. Verdad, franqueza, razonamiento, gratitud, generosidad, industria, religion, pureza y tolerante amor de patria, hé aqui los principios fundamentales de educacion adoptados en el Colegio Estrangero de New York.

La asistencia y comodidad de la casa serán en proporcion del numero de los alumnos, y habrá un hermoso y espacioso jardin para su recreo.

DIRECCION DE LAS CARTAS—Al Señor O. de A. Santangelo, Rector del Colegio Estrangero, No. 381 Broadway, New York.

20 oct—3

CIRE BLANCHE.—116 caisses de cire blanche supérieure, reçues récemment à vendre par Wm. G. HEWES,

26 octobre rue du Camp, No. 9.

LOTERIE de l'Eglise catholique des Nouvelles Orléans, classe No. 19 pour 1831.

Le public est prévenu de ne pas négocier les billets suivans:

Série No. 1763—10 billets entiers,
1765—10 demi billets,
1827, 1828, 1829 } 30 quarts de billets.

Les billets ci-dessus était inclus dans une lettre adressée à Mr. Alvah Clark, à Plaquemine. Cette lettre a été mise à la poste le 7 septembre dernier, et n'est jamais parvenue à son adresse. Le directeur ne paiera pas les lots appartenant à ces billets. Nelle.-Orléans, 15 octobre 1831.

18 oct. J. B. FAGET, Directeur.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'un nègre charretier, dont la charrette porte le No. **178,** ayant offert de lui vendre 24 planches de bois gras, il y a consenti et a traité avec lui; mais qu'ayant exigé du dit nègre une autorisation de son maître avant de lui payer la somme convenue, il n'a pu la lui fournir, et a usé, pour se soustraire à cette formalité, de moyens équivoques. En conséquence, la personne à laquelle ces planches appartiennent voudra bien venir les réclamer ou en recevoir la valeur convenue, en payant les frais d'insertion de cet avis et prouvant la propriété.

F. LABARTHE,
Menuisier et charpentier, rue Bourgogne, No. 181. 18 oct—3

AVIS.—La société qui a existé entre MM. A. Delpeuch & D. Castelnau, sous la raison A. Delpeuch & Co. est dissoute de consentement mutuel. Mr. A Delpeuch reste chargé de la liquidation.

Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1831.

A. DELPEUCH,
15 oct.—3 D. CASTELNAU.

Le soussigné desire vendre, en fesant un sacrifice pour clôre un envoi, un superbe **PHAETON** de Londres, avec ses harnois pour un cheval. Aussi, un petit lot de Basane convenables aux relieurs, qu'il vendra aussi à bon marché. M. WALTON,

15 oct rue de la Douane No. 14.

GRAISSE.—1100 frequins de graisse 1re. qualité, et bien conditionnes, à rendre par.

P. F. BERTRAND,
13 oct.—☞ No. 169, rue Ste. Anne.

$10 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de chez les Soussignés hier à deux heures de l'après midi, le nègre nommé **CARABINIER,** Boulanger, âgé d'environ 30 ans, le nez plat, la voix nasale, les jouets et les yeux enfoncés, il était fort mal vêtu, la récompense ci-dessus, sera payée à celui qui le logera dans une des geoles de cet état, ou le conduira chez son maître.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur, ou tous autres, sont prévenus de ne pas lui donner asyle, sous peine d'être poursuivi selon toute la rigueur des lois.

BABIN & CAZENAVE.
11 oct—6 Bourbon, entre Conti et Bienville.

EN débarquement du navire Seine, venant de Liverpool, 6300 ardoises (Duchess) 24×12; 3200 do (Comtess) 20×10, à vendre par [8 oct] T. NICHOLET & Co.

AVIS.—Les soussignés ont formé à compter du 1er. Octobre courant, une société sous la raison de *N. Durel* et *St.-Victor*, pour continuer le commerce de grocerie déjà commencé par *N. Durel*. On trouvera constamment dans leur magasin, rue Bienville, No. 15, un assortiment complet de tout ce qui appartient à ce genre de commerce.

NEUVILLE DUREL.
8 oct—3 VR ST. VICTOR.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre 1,500 barils de graisse premier choix, que l'on peut visiter dans l'un des magasins de Mr. B. Marigny, vis à vis le rail-road. 8 oct.

CIRE, BŒUF du Missouri, à vendre par

8 oct. J. MAGER.

300 BARILS FARINE inspecée, à vendre par le soussigné

4 oct. FORESTIER, Pharmacien.

Le soussigné offre à vendre, dans son magasin, rue du Camp, No. 9.

30 barillets salpêtre raffiné: 50 sacs piments de la Jamaïque: 25 barillets gingembre en poudre: 40 barillets tabac manufacture: 2 pipes vin du Pic de Ténérif: 5 tierçons vin de Madère: 400 feuilles de zinc: 2 bouccans marmites en fer: 25 barillets clous à bordeaux; 10 douzaines hâches étroites, acier fondu, de Corbetts; 112 grilles pour cheminées; 37 douzaines pioches: 17 caisses vis de différentes grandeurs; 40 ballots toile de Russie: 6 malles mouchoirs madras; 5 caisses bougies.

1er. oct. W. G. HEWES.

VIN DE MALAGA *de la marque de* "GRO. LORING & Co."—Le soussigné offre à vendre du vin de Malaga doux et sec, importé directement, et ayant droit au drawback:

200 tierçons, cerclés en fer, vin sec.
285 barillets do. do. do. do.
100 demi do. do. do. do. do.
100 tierçons cerclés en bois, vin doux.
300 do. cerclés en fer do. do.
355 barillets do. do. do. do.
100 demi do. do. do. do.

W. G. HEWES,
1er. oct. Rue du Camp, No. 9.

CABRIOLETS DE 2ème. MAIN.—Le soussigné offre à vendre à bon compte, *DEUX CABRIOLETS* en bon état;—DE PLUS: plusieurs voitures élégantes.

☞ Il entreprend toute sorte de raccommodage.

M. WALTON,
1er. oct. Nos. 12 et 14, rue de la Douane.

A VENDRE.—Quelques exemplaires de l'Histoire de la Louisiane, par Gayarré.

E. JOHNS & Co
29 sept rue de Chartres, No. 113

SANGSUES.—6000 belles sangsues, nouvellement reçues et à vendre à la pharmacie de J. MICHINARD,

24 sept. Encoignure Condé et St.-Philippe.

DAMEJEANNES.—2.000 damejeannes maintenant en débarquement du navire *James M.*, à vendre par,

24 sept J. W. ZACHARIE & CO.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK, à vendre par

8 sept PERRET & CHARBONNET.

500 ROULEAUX corde d'emballage du Kentucky, à vendre par

3 sept STETSON & AVERY.

517 Barils farine première qualité, de Cincinnati et Pitsbourg, à vendre par le soussigné. [6 oct] FORESTIER.

BAS DE SOIE et Soie à coudre de differentes qualités, ayant droit au drawback, reçu récemment et à vendre par

26 juillet J. MAGER.

1800 SACS GROS SEL DE FRANCE, récemment reçus et à vendre, par

26 juillet J. MAGER.

GRAISSE, Langues de Buffle, &c. 130 flequins graisse fraiche; 32 demi-barils bœuf *neuf*, à l'usage des familles; quelques douzaines de langues de buffle: Aussi, quatre pièces rouges de charettes assorties, de Philadelphie, à vendre par,

DUCROS & MORGHY.
10 sept. rue de la Levée, No. 15.

DEMANDE.—On désire louer un jeune nègre de 14 à 15 ans, connaissant bien la ville, et propre à porter la gazette. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

Changement de Domicile.

J. MICHINARD,
PHARMACIEN-DROGUISTE.

A l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son établissement de l'encoignure des rues Condé et St. Philippe.

On trouvera chez lui, comme par le passé, toute espèce de médicaments soit simples ou composés. 3 sept—12

A VENDRE par Madame Ve. YVES LE BLANC, graines fraiches de toutes espèces: recoltes de France, comme suit:

Choux d'York, choux Cubus (gros), choux royal pain de sucre, choux dans de Hollande, aubergines violettes, carottes rouges longues, et dito courtes, betteraves roses longues, radis roses sannonés, raves longues rosés, *épinards*, gros poireaux, oignons rouges, ciboules, celeri plein bleu, dito plein rose, chicorée frisée de Meaux, dito scarole, salsifix, bêtes ou cardes blanches, persil ordinaire, dito frisé, roquette, cresson de fontaine, laitue paresseuse blonde, dito impériale, dito Batavia, asperges, tomates, piments doux, &c. &c 1er. fév.

VIEUX VIN DE BORDEAUX, à vendre par

15 sep. J MAGER.

FARINE fraîche inspectée et de marques très réputées, convenable pour les boulangers et pour les familles, à vendre par

13 sept. STETSON & AVERY.

16 BARILS HUILE DE LIN, en débarquement et à vendre par

13 sept STETSON & AVERY.

80,000 BRIQUES à vendre par les soussignés, en débarquement du navire *Aimable Créole*, vis-à-vis la rue Jefferson.

8 sept PERRET & CHARBONNET.

CAFÉ ET CIGARRES.—80 barils et 106 sacs café de première qualité, et 14 milliers cigarres, récemment reçus, à vendre par

15 sep. J. W. ZACHARIE & Co.

CORDE D'EMBALLAGE.—175 rouleaux cor